

Etapes clés



1 • Broyer les déchets verts



2 • Obtenir du paillis



3 • L'utiliser pour mon jardin, mes allées



Quelques conseils

Les bonnes raisons de pratiquer le broyage

- Obtenir du paillis gratuit et de qualité.
 - Enrichir le sol en humus.
- Renforcer l'activité des micro-organismes dans le composteur.
- Protéger la terre et les plantes des aléas climatiques (gel, sécheresse, forte pluie, vent...)
- Éviter l'installation d'herbes indésirables.
 - Maintenir le sol poreux.
- Réduire les allers-retours en déchetterie.

Comment utiliser le paillis ?

Dans tous les recoins du jardin.
Le paillis s'installe sur un sol débarrassé au préalable de mauvaises herbes et bien arrosé.

La couche de paillis doit être épaisse de 5 à 10 cm.
Il ne faut pas pailler quand le sol est gelé.



Service Prévention
Les Fougères
70130 NOIDANS LE FERROUX
Tél : 03 84 76 93 00
Fax : 03 84 76 39 00

www.sytevom.org



+



+



+



LA BONNE SOLUTION !

PRÉVENTION

Réduire ses déchets à la source



BROYER SES DÉCHETS VERTS À DOMICILE



Ce formulaire complété est à retourner, accompagné des justificatifs à l'adresse située au verso

Attention seuls les broyeurs ayant une puissance minimale de 3000 W ou 4CV seront financés dans la limite du budget prévu.

Nom (*) :
Prénom (*) :
Adresse (*) :
Code Postal (*) :
Commune (*) :
Téléphone (*) :
Courriel :
(*) Champs obligatoires

Fait à
Le
Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé »

JUSTIFICATIFS À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT :

- Justificatif de domicile
- Devis du broyeur précisant la puissance de la machine.

Votre demande sera validée en commission, vous recevrez une convention si cette dernière est acceptée.

IMPORTANT N'ACHETEZ PAS LE BROYEUR SI VOUS N'AVEZ PAS REÇU NOTRE RÉPONSE.

Cadre réservé au SYTEVOM

N° de la demande :
Date :

Le broyeur

Le broyage suivi du paillage est la technique naturelle la plus efficace pour recycler vos déchets de jardin.

Quel modèle choisir ?

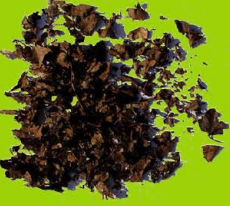
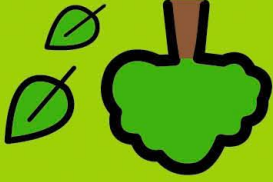
Un large choix de broyeur électrique ou thermique est disponible en magasin, faites vous conseiller afin de choisir un matériel adapté. Demander à tester le matériel.

Les broyeurs présentant un débit insuffisant n'étant pas assez efficaces vous risquerez d'être découragé par le broyage, c'est pourquoi le SYTEVOM ne subventionnera que les broyeurs ayant une capacité minimale de 4CV ou 3000W. Ce type de matériel vous permettra de broyer des branchages de 3 à 4 cm de diamètre.



A noter que vous pouvez broyer vos feuilles mortes à l'automne simplement à l'aide d'une tondeuse.

Les avantages sont nombreux car le paillage apporte de l'humus, réduit le désherbage, protège, améliore, maintient l'humidité des sols et réduit l'exposition au gel.



Achetez à plusieurs c'est moins cher :

Pour utiliser plus souvent le broyeur, vous pouvez l'acheter à plusieurs.

Par exemple :

Si le coût du broyeur est de 1000€
Le SYTEVOM subventionne 300€

Il reste 700€ à payer seul : partagés entre 2 voisins il reste 350€ à payer ; à 3 voisins il reste 233€.....



Bon à savoir

Le SYTEVOM collecte chaque année de grandes quantités de déchets verts dans ses déchetteries. C'est le 2^{ème} flux capté ce qui représente

16000 t/an soit 64kg/hab.

Ces déchets verts sont traités en filière

de compostage et co-compostage.

Le coût final pour la collecte et le traitement des déchets

est évalué à **600 000€ par an.**

Ce coût impacte aussi la facture sur les déchets que chacun paie.

Pourtant ces déchets sont une ressource, vous pouvez les recycler directement pour votre jardin et cela vous évitera de nombreux allers-retours à la déchetterie.

Mais comment ?



En broyant vos végétaux vous réduirez le volume de vos déchets de jardin et les transformerez en précieux pailles ou compost.

C'est pourquoi, le SYTEVOM incite à la pratique du broyage à domicile, en attribuant une **subvention*** pour l'achat d'un broyeur

de **50% du montant** de l'acquisition **480€** pour les particuliers habitant sur le territoire du SYTEVOM.

* En vertu de la délibération du comité syndical du 20 juin 2013.

Conditions d'éligibilité à l'aide

Pour bénéficier de la subvention il faut :

- ✓ Habiter sur le territoire du SYTEVOM,
- ✓ Être un particulier,
- ✓ Acquérir un broyeur ayant une puissance minimale de 4CV ou 3000W,

Avant d'acheter le broyeur, remplir la demande d'aide d'inscription, joindre les pièces justificatives demandées et attendre la réponse du SYTEVOM.

Pour une association, vous pouvez contacter le SYTEVOM